

## RÉGIME FISCAL DES ACTIONS GRATUITES

**ACTIONS DONT L'ATTRIBUTION EST AUTORISÉE PAR UNE DÉCISION D'ASSEMBLÉE ENTRE LE 31 DECEMBRE 2016 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017**

### La fiscalité à la charge du Manager :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DU MANAGER
<b>Attribution gratuite des actions</b>	Néant
<b>Acquisition effective des actions</b>	Néant
<b>Cession des actions gratuites</b> <sup>1</sup>	<p>Imposition de la <b>fraction de plus-value d'acquisition</b> (la plus-value d'acquisition est égale à la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) <b>qui n'excède pas 300 000 €</b> et de la <b>plus-value de cession</b> (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) :</p> <p>barème de l'impôt sur le revenu en tant que plus-value de cession de valeurs mobilières (après application de l'abattement pour durée de détention décompté à partir de la date d'acquisition effective des titres) + prélèvements sociaux de 15,5 %</p> <p>La valeur des actions est déterminée en appliquant une méthode de valorisation multicritères (actions non cotées) ou par référence au premier cours coté connu au jour de l'attribution définitive.</p> <p>Imposition de la <b>fraction de plus-value d'acquisition qui excède 300 000 €</b> en tant que salaires : barème de l'impôt sur le revenu (sans application d'aucun abattement pour durée de détention) + prélèvements sociaux de 8 % + contribution salariale de 10 %</p>

<sup>1</sup> Sous réserve du respect des périodes d'acquisition et de conservation prévues par le Code de commerce.

**La fiscalité à la charge de l'employeur :**

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
<b>Attribution gratuite des actions</b>	Néant
<b>Acquisition effective des actions</b>	<b>Contribution patronale</b> due dans le mois suivant la date d'acquisition effective des actions par le bénéficiaire. Assiette : valeur des actions à la date d'acquisition effective Taux : 30 % <sup>2</sup>
<b>Cession des actions gratuites</b>	Néant

<sup>2</sup> Les PME qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis leur création sont **exonérées de contribution patronale** dans la limite, par bénéficiaire, du plafond annuel de la sécurité sociale (39 228 € en 2017).